

B R E X I T

LE POINT SUR LES LICENCES DE PÊCHE

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Les enjeux sont nombreux, notamment pour le secteur de la pêche. Le Gouvernement se mobilise pour accompagner la filière, avec un plan de soutien doté de :

**100 millions
d'euros**

issus du fonds d'ajustement
Brexit afin de répondre
à l'urgence



**100 millions
d'euros**

issus de France Relance
afin de préparer l'avenir



9 MOIS DE TRAVAUX INTENSIFS POUR OBTENIR LES LICENCES DÉFINITIVES

25 DÉCEMBRE 2020

Publication de l'accord de commerce et de coopération du Brexit fixant les conditions d'accès pour les navires.

31 DÉCEMBRE 2020

Envoi des listes des navires demandant un permis d'accès Baie de Granville pour Jersey en 2021 (344 navires comprenant des navires de 12 mètres et plus et de moins de 12 mètres) et des navires demandant un accès pour Guernesey (168 navires).

12 JANVIER 2021

La Commission communique les critères techniques pour les quatre régimes (12-200 milles, 6-12 milles, Jersey et Guernesey) pour les navires de 12 mètres et plus.

POINT D'ÉTAPE (29 SEPTEMBRE 2021 À 12H)

	DEMANDES FRANÇAISES DE LICENCES	AUTORISATIONS DÉLIVRÉES PAR LE ROYAUME-UNI	LICENCES ENCORE EN ATTENTE
ZEE	738 licences définitives	738 licences définitives	
6-12 MILLES	175 licences définitives	100 licences définitives	75 licences définitives : • 40 pour les navires de 12 m et plus (dont 22 navires remplaçants) • 35 pour les navires de moins de 12 m
GUERNESEY	64 licences définitives	64 licences provisoires renouvelées au 31 janvier 2022	64* licences définitives : • 46 pour les navires de 12 m et plus • 18 pour les navires de moins de 12 m
JERSEY	216 licences définitives	111 licences définitives	105 licences définitives pour les navires de moins de 12 m

*55 licences définitives selon le décompte de la Commission européenne

QUELS SONT LES BLOCAGES ?

🔗 Le Royaume-Uni refuse la mise en place d'une méthodologie claire permettant d'accorder les licences de pêche et a introduit de nouvelles conditions absentes de l'accord de commerce et de coopération. Par exemple, ils exigent la preuve par la

géolocalisation. Les preuves demandées sont difficiles à fournir pour la plupart des petits navires (moins de 12 mètres), souvent dépourvus de systèmes de géolocalisation. La France a fourni d'autres justificatifs.



AU TOTAL

- + DE 40 ENVOIS DE DONNÉES À LA COMMISSION.
- + DE 40 RÉUNIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE LA FILIÈRE PÊCHE.

CE QUE DIT L'ACCORD

ARTICLE 496

« Lorsque des navires sont autorisés à accéder aux eaux de l'autre Partie pour y pêcher :

- (a) Chaque partie transmet en temps utile à l'autre partie une liste des navires pour lesquelles elle demande à obtenir des autorisations ou des licences de pêche ;
- (b) L'autre Partie délivre des autorisations ou des licences de pêche.

Chaque partie prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect, par ses navires, des règles applicables à ceux-ci dans les eaux de l'autre Partie, **y compris les conditions d'autorisation ou de licence.** »

ARTICLES 502.1 ET 502.2

Pour les eaux de Jersey et de Guernesey, « chaque Partie **autorise les navires de l'autre Partie à pêcher dans ses eaux** en fonction de l'ampleur et de la nature réelles de l'activité de pêche dont il peut être démontré qu'elle a été exercée au cours de la période débutant le 1^{er} février 2017 et se terminant le 31 janvier 2020 par des navires éligibles de l'autre Partie dans ses eaux et selon les dispositions du traité existantes au 31 janvier 2020. »

Un navire éligible est un « navire ayant pêché dans la mer territoriale adjacente à ce territoire ou à cet État membre pendant plus de dix jours au cours de l'une des trois périodes de douze mois se terminant le 31 janvier ou entre le 1^{er} février 2017 et le 31 janvier 2020 ». »

ANNEXE 38

Chaque Partie accorde « un accès aux eaux des Parties situées entre six et douze milles marins [...] pour les navires admissibles [...] qui avaient un accès à ces eaux au 31 décembre 2020. »

Un navire admissible est un « navire d'une Partie qui a pêché dans la zone mentionnée dans la phrase précédente pendant quatre des années comprises entre 2012 et 2016, ou son remplaçant direct ». »



LES MESURES DE SOUTIEN À LA FILIÈRE

DES MESURES À COURT TERME

- ➊ Pour les pêcheurs, une **indemnisation des arrêts temporaires** à hauteur de 70 % du chiffre d'affaires de référence attesté, comprenant les charges fixes des navires ainsi que la rémunération des membres d'équipage. Pour ceux qui ne souhaiteraient pas avoir recours aux arrêts temporaires durant cette période, des indemnités de compensation d'une partie des pertes du chiffre d'affaires sur le premier trimestre pour les entreprises dépendantes des eaux britanniques.

DES MESURES DE MOYEN ET LONG TERMES

- ➋ Un plan de sortie de flotte selon une **démarche volontaire** d'ici début 2022.
- ➌ Un plan de relance de **100 millions d'euros par le Gouvernement** afin de soutenir et développer la filière.

Retrouvez toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le site du ministère de la Mer.
www.mer.gouv.fr

Si vous souhaitez poser une question, vous pouvez envoyer un courriel à brexit@mer.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*